

Réf. : 23-153-FG

- A R R E T E -

**PORTANT ENREGISTREMENT D'UN ÉLEVAGE DE 240 VACHES LAITIÈRES
EXPLOITÉ PAR LE GAEC DU TERTRE A SAINT-LAURENT-DE-CUVES
ET EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les livres II et V ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 et aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2023 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°08-94-IC du 25 février 2008 actualisant les conditions d'exploitation pour d'exploitation d'un élevage porcin de 520 animaux-équivalents, 77 vaches laitières et 82 bovins à l'engrais du GAEC du Tertre à Saint-Laurent-de-Cuves ;

Vu le récépissé délivré le 11 janvier 2023 au GAEC du Tertre de leur déclaration en date du 22 décembre 2022 de cessation de l'élevage porcin ;

Vu le dépôt le 25 janvier 2023 par le GAEC du Tertre de la demande d'enregistrement pour porter les effectifs à 240 vaches laitières ainsi que l'extension du plan d'épandage ;

Vu l'avis du 2 juin 2023 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;

Vu le dépôt du 14 juin 2023 du dossier en nombre d'exemplaires suffisants pour être soumis à la consultation réglementaire ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-095-FG du 19 juin 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement pouvait être consulté par le public ;

Vu l'absence d'observation du public durant la période de consultation ;

Vu les avis des conseils municipaux consultés ;

Vu le rapport du 2 octobre 2023 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- aux termes de l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement, le préfet ne peut prendre l'arrêté d'enregistrement que si le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiraient le respect de l'ensemble des prescriptions générales, et éventuellement particulières, applicables, et qu'il possède les capacités techniques et financières pour assurer tant l'exploitation de l'installation que la remise en état du site après son arrêt définitif ;
- les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- la demande d'enregistrement justifie du respect des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- le plan d'épandage et les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;
- les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

TITRE 1 : PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. - Bénéficiaire et portée

ARTICLE 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations du GAEC DU TERTRE, représenté par MM. Joël LOYSON et Emilien MAZURE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Tertre » à SAINT-LAURENT-DE-CUVES faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-DE-CUVES et sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. - Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Activité	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières	Effectifs	$151 < C < 400$	Animaux	240 vaches laitières
1530*	2	D	Stockage	Volume de fourrages	$1\ 000 < C < 20\ 000$	Volume (m ³)	2 100 m³

- E : enregistrement ;

- D : déclaration ;

- les prescriptions de la rubrique 1530-2 ne sont pas applicables. Le stockage de paille constitue dans le cas présent une annexe de l'élevage ;

- volume : éléments caractérisant les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

ARTICLE 1.2.2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des IOTA

Rubrique IOTA	Intitulé de la rubrique	Capacité
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	D Surface : 1,68 ha

- D : déclaration

ARTICLE 1.2.3 : Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Sections	Parcelles
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	Le Tertre	Élevage laitier	ZM	76, 78, 101

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. - Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. - Mise à l'arrêt définitif

ARTICLE 1.4.1 : Mise à l'arrêt définitif

En cas d'arrêt définitif, les installations sont remises en état suivant les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. - Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.5.1 : Prescriptions des actes antérieurs

L'arrêté préfectoral n°08-94-IC du 25 février 2008 actualisant les conditions d'exploitation d'un élevage porcin de 520 animaux-équivalents, 77 vaches laitières et 82 bovins à l'engrais par le GAEC du Tertre à Saint-Laurent-de-Cuves est abrogé.

ARTICLE 1.5.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 et aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

TITRE 2 : MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP 25 086 - 14050 CAEN cedex 4) :

1°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 : Publication

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-LAURENT-DE-CUVES et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de SAINT-LAURENT-DE-CUVES pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant une durée minimale de quatre mois.

L'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux de SAINT-LAURENT-DE-CUVES, BRECEY, LE GRAND-CELLAND, LES CRESNAYS, LES LOGES-SUR-BRECEY et SAINT-MAUR-DES-BOIS.

ARTICLE 2.4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de SAINT-LAURENT-DE-CUVES, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées et les gérants du GAEC du Tertre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le

17 OCT. 2023



Xavier BRUNETIERE

Parcelles retenues pour les épandages d'effluents organiques, et le cas échéant, mesures compensatoires retenues.

GAEC DU TERTRE – SAINT LAURENT DE CUVES

Îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
1	BRECEY	ZI 0291	0,92	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		ZH 0043	0,37	Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 2
		ZH 0043	4,74	Sur la zone de forte pente (13%) : Epandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Travail du sol perpendiculaire à la pente Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau. Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 2
		ZH 0073	0,61	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		ZH 0045	1,05	
Total îlot 1			7,69	
2	BRECEY	ZS 0188	11,24	Sur la zone de forte pente (13%) : Epandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Maintien d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente
Total îlot 2			11,24	
3	BRECEY	ZT 0003	4,52	
		ZT 0206	1,63	
Total îlot 3			6,15	
4	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZB 0010	1,90	Sur la zone de forte pente (12%) : Epandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Maintien d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente
Total îlot 4			1,90	
6	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZP 0091	1,40	
		ZP 0002	0,65	
		ZP 0003	1,70	
		ZP 0102	0,30	
		ZP 0100	0,36	
		ZP 0104	0,03	
		ZP 0103	0,01	
		ZP 0099	0,01	
		ZP 0090	0,82	Travail du sol perpendiculaire à la pente Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de

Îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
				fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 1 et de type 2
		ZP 0004	2,70	Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 2
		ZD 0008	1,37	Epandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Travail du sol perpendiculaire à la pente Parcelle localisée en ZNIEFF 2
		ZP 0004	0,94	Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF 1 Parcelle localisée en ZNIEFF 2
		ZP 0005	0,92	
Total îlot 6			11,21	
7	LES-LOGES-SUR-BRECEY	ZD 0024	8,20	Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 2
		ZD 0024	0,46	Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		ZD 0025	0,02	Parcelles localisées en ZNIEFF de type 2
		ZD 0025	0,01	Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Parcelle localisée en ZNIEFF de type 2
Total îlot 7			8,69	
8	LES-LOGES-SUR-BRECEY	ZB 0116	2,26	Sur la zone de forte pente (10%) : Epandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Maintien d'une haie sur talus en bas de pente Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Sur la zone de très forte pente (15%) : épandages exclus Sur la zone humide : épandages exclus
		ZB 0115	4,29	Epandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Maintien d'une surface boisée en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente
Total îlot 8			6,55	
9	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZM 0095	0,99	Epandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Présence d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente
		ZM 0126	1,87	
		AB 0168	0,08	Epandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Présence d'une haie sur talus en bas de pente de l'îlot cultural Travail du sol perpendiculaire à la pente
		ZM 0126	2,37	Sur la zone de forte pente (10%) : Epandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Présence d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente
		ZM 0072	1,8	
		ZM 0071	1,65	
		ZM 0055	1	
		ZM 0103	0,86	
		ZM 0122	1,69	Présence d'une haie sur talus en bas de pente

Îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		ZM 0118	1,25	Présence de talus en bas de pente
		ZM 0149	0,47	Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		ZM 0069	0,65	Sur la zone de forte pente (12%) : Epannage de fumier ou lisier avec enfouisseur Présence d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente
		ZM 0078	2,98	Sur la zone de forte pente (10%) : Epannage de fumier ou lisier avec enfouisseur Présence d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente Présence d'un puits utilisé pour la consommation humaine, exclusion de 50 m
		ZM 0078	2,07	
		ZM 0067	1,32	Epannage de fumier ou lisier avec enfouisseur Présence d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente
		ZM 0066	1,09	
		ZM 0066	1,53	Présence d'une haie sur talus en bas de pente Présence d'un puits utilisé pour la consommation humaine, exclusion de 50 m
		ZM 0077	0,37	Présence d'un puits utilisé pour la consommation humaine, exclusion de 50 m
		ZM 0065	0,41	
		ZM 0076	0,19	Présence d'un puits utilisé pour la consommation humaine, exclusion de 50 m
		ZM 0102	1,08	
Total îlot 9			25,72	
10	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZO 0037	1,43	
Total îlot 10			1,43	
12	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZP 0050	0,39	Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Parcelle localisée en ZNIEFF de type 2
		ZP 0051	0,87	Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 1 Parcelle localisée en ZNIEFF de type 2
		ZP 0092	0,16	Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		ZP 0093	0,76	Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 1 et de type 2
Total îlot 12			2,18	

Îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
12	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZP 0050	0,39	Maintien d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Parcelle localisée en ZNIEFF de type 2
13	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZP 0107	0,06	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		ZP 0105	0,57	

Îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		ZP 0097	0,41	Parcelle localisée en zone NATURA 2000 Parcelles localisées en ZNIEFF de type 2 Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		ZP 0098	5,22	Parcelle localisée en zone NATURA 2000 Parcelle localisée en ZNIEFF de type 2
		ZP 0098	1,96	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Sur la zone humide : épandages exclus Parcelle localisée en zone NATURA 2000 Maintien en herbe de la parcelle Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 1 Parcelle localisée en ZNIEFF de type 2
		ZP 0013	0,55	Zone humide : épandages exclus Parcelle localisée en zone NATURA 2000 Maintien en herbe de la parcelle Parcelle localisée en ZNIEFF 2
		Total îlot 13		8,77
14	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZP 0035	0,35	Sur la zone humide : épandages exclus Parcelle localisée en zone NATURA 2000 Maintien en herbe de la parcelle Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 1 Parcelle localisée en ZNIEFF de type 2
		ZP 0035	0,33	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		ZP 0064	0,97	Parcelle partiellement localisée en zone NATURA 2000 Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 2
		ZP 0083	4,78	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Parcelle partiellement localisée en zone NATURA 2000 Parcelle localisée en ZNIEFF de type 2
Total îlot 14		6,43		
15	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZR 0013	1,04	
		ZR 0014	1,1	
		ZR 0048	1,5	
Total îlot 15		3,64		
16	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZS 0041	0,44	Parcelle partiellement localisée en zone NATURA 2000 Maintien en herbe de la parcelle
		ZS 0042	0,28	
Total îlot 16		0,72		
17	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZS 0012	1,31	Épandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Présence d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente
Total îlot 17		1,31		
18	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZR 0021	2,09	
		ZR 0022	2,38	
		ZR 0022	0,93	
Total îlot 18		5,4		
20	BRECEY	ZS 0156	2,44	Présence d'un talus en bas de pente
Total îlot 20		2,44		
21	BRECEY	ZH 0024	2,41	
Total îlot 21		2,41		
22	SAINT-	ZC 0019	1,29	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de

îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
	LAURENT-DE-CUVES			fertilisants le long du cours d'eau Parcelle localisée en ZNIEFF de type 2
Total îlot 22			1,29	
23	BRECEY	ZH 0025	1,78	
Total îlot 23			1,78	
24	BRECEY	ZH 0001	2,45	Présence d'un talus en bas de pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau sur l'îlot 1 Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 2
Total îlot 24			2,45	
29	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	ZO 0023	1,93	Sur la zone de forte pente (12%) : Epanchage de fumier ou lisier avec enfouisseur Présence d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Parcelle partiellement localisée en zone NATURA 2000 Maintien en herbe de la parcelle Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 2
Total îlot 29			1,93	
TOTAL GAEC DU TERTRE			121,33	

* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires à appliquer (vis à vis des tiers, des cours d'eau ou points d'eau, en fonction du matériel d'épandage utilisé ou du type d'effluent concerné ...) ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle protégée...)

Remarque :

- les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.

PRETEURS DE TERRES

EARL DE LA HUSSONIERE - BRECEY

îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
1	BRECEY	ZL 0052	0,65	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Parcelles partiellement localisées en ZNIEFF de type 1 et en ZNIEFF de type 2
		ZL 0053	5,13	
Total îlot 1			5,78	
TOTAL EARL DE LA HUSSONIERE			5,78	

* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires à appliquer (vis à vis des tiers, des cours d'eau ou points d'eau, en fonction du matériel d'épandage utilisé ou du type d'effluent concerné ...) ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle protégée...)

Remarque :

- les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.

EARL DES DOMAINES – LE PETIT-CELLAND

Îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
10	LE-GRAND-CELLAND	ZA 0095	2,11	Présence d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente
Total îlot 10			2,11	
13	LE-GRAND-CELLAND	ZA 0085	0,31	Présence d'une haie sur talus en bas de pente et d'une forêt en bordure de l'îlot cultural Travail du sol perpendiculaire à la pente
		ZA 0158	4,25	Présence d'une forêt en bordure en bas de pente de l'îlot cultural Travail du sol perpendiculaire à la pente
Total îlot 13			4,56	
14	LE-GRAND-CELLAND	ZA 0094	1,37	Présence d'une haie sur talus en bas de pente
Total îlot 14			1,37	
16	LE-GRAND-CELLAND	ZD 0013	0,62	Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		ZD 0011	0,64	
Total îlot 16			1,26	
28	LE-GRAND-CELLAND	ZD 0016	0,72	Sur la zone de forte pente : Épandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Présence d'une haie sur talus en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente
		ZD 0018	0,88	Sur la zone de très forte pente (16%) : épandages exclus
Total îlot 28			1,60	
TOTAL EARL DES DOMAINES			10,90	

* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires à appliquer (vis à vis des tiers, des cours d'eau ou points d'eau, en fonction du matériel d'épandage utilisé ou du type d'effluent concerné ...) ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle protégée...)

Remarque :

- les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.

Pierre GIRRES - SAINT-MAUR-DES-BOIS

Îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
1	SAINT-MAUR-DES-BOIS	ZH 0001	3,16	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau sur la partie en prairie Présence d'un puits utilisé pour la consommation humaine, exclusion de 50 m
		ZH 0001	3,50	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Présence d'un puits utilisé pour la consommation humaine, exclusion de 50 m Cours d'eau concerné par un APPB, clôture de 10 m autour du cours d'eau Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 1 et en ZNIEFF de type 2
		ZH 0025	0,79	Maintien d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Travail perpendiculaire à la pente Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 2
Total îlot 1			7,45	
TOTAL Pierre GIRES			7,45	

* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires à appliquer (vis à vis des tiers, des cours d'eau ou points d'eau, en fonction du matériel d'épandage utilisé ou du type d'effluent concerné ...) ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle protégée...)

Remarque :

- les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.

Hubert NICOLLE - PONTS

Îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
1	LES-CRESNAYS	ZH 0012	0,17	Parcelle ZH 0011 située en ZNIEFF de type 2 et pentue exclue de l'épandage
		ZH 0013	2,00	
		ZH 0014	2,76	
		ZH 0015	0,31	
Total îlot 1			5,24	
2	LES-CRESNAYS	ZL 0008	0,98	Epandage de fumier ou lisier avec enfouisseur Présence d'une prairie disposant d'une bande de 10 mètres sans apports de fertilisants en bordure de l'îlot cultural en bas de pente Travail du sol perpendiculaire à la pente Présence d'un puits d'exclusion de 35 m Parcelle partiellement localisée en ZNIEFF de type 2 Zone la plus pentue exclue
		ZL 0007	2,19	
Total îlot 2			3,17	
3	LES-CRESNAYS	ZL 0011	0,77	

Îlot cultural	Commune	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
Total îlot 3			0,77	
4	LES-CRESNAYS	ZH 0017	0,85	
Total îlot 4			0,85	
10	LES-CRESNAYS	ZL 0010	0,50	
		ZL 0009	1,38	
Total îlot 10			1,88	
11	LES-CRESNAYS	ZH 0019	2,13	
Total îlot 11			2,13	
12	LES-CRESNAYS	ZH 0018	1,47	
Total îlot 12			1,47	
TOTAL Hubert NICOLLE			15,51	

* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires à appliquer (vis à vis des tiers, des cours d'eau ou points d'eau, en fonction du matériel d'épandage utilisé ou du type d'effluent concerné ...) ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle protégée...)

Remarque :

- les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.